

## **Les Lignes Directrices du Gouvernement Ehud Barak Jérusalem, le 6 juillet 1999 (résumé)<sup>1</sup>**

### **1. Généralités**

1.1 Les objectifs centraux du gouvernement sont

la sécurité nationale et la sécurité personnelle des citoyens, par une lutte résolue contre le terrorisme,

la fin du conflit israélo-arabe par l'obtention d'une paix véritable,

la prévention de la guerre et de l'effusion de sang,

la lutte contre le chômage et l'encouragement d'une croissance stable créatrice d'emplois,

la réduction des inégalités sociales,

l'encouragement de l'immigration et de son intégration harmonieuse,

la création de conditions de vie et d'environnement génératrices d'idéaux et d'espoirs propres à stimuler l'immigration,

le renforcement de la démocratie et de l'Etat de droit, de la tradition juive, des droits de l'homme dans le respect de l'institution judiciaire,

l'assurance de l'égalité d'opportunités pour tous,

l'élévation de l'éducation en tête des priorités en assurant les moyens de l'enseignement des jeunes générations de l'école maternelle jusqu'à l'université, la lutte contre la violence et les accidents de la route.

1.2 Le gouvernement d'Israël œuvrera à mettre fin au conflit israélo-arabe par des voies pacifiques tout en insistant sur la sécurité d'Israël, sa puissance et son essor. Le gouvernement s'efforcera de construire la paix sur la base du respect mutuel, en préservant les intérêts vitaux du pays et de la défense nationale et en assurant la sécurité personnelle de tous ses citoyens.

1.3 Le gouvernement œuvrera au renforcement de l'unité du peuple par la fraternisation entre tous les citoyens, de la tolérance, de la modération et du respect de son prochain, ainsi qu'en faveur de la réconciliation au sein du peuple et la création de l'espoir d'un avenir meilleur pour tous les citoyens du pays, arabes ou juifs, laïcs ou religieux.

1.4 Le gouvernement s'appliquera à assurer qu'Israël continue d'être un État juif, démocratique et sioniste dans lequel prévaut l'égalité des droits entre tous les citoyens, ainsi qu'à encourager l'immigration.

1.5 Le gouvernement fondera sa politique sur les principes d'égalité, de justice et de fraternité pour tous les secteurs et les groupes de la société israélienne.

1.6 Le gouvernement œuvrera au renforcement des valeurs fondamentales de la démocratie et les valeurs du judaïsme, de l'État de droit et l'égalité devant la loi sur la base de la justice sociale, des droits de l'homme et du citoyen, des valeurs du judaïsme, de l'égalité, de la fraternité et de la liberté. Le gouvernement soutiendra le système judiciaire et renforcera le respect de la loi et du droit dans l'esprit des valeurs démocratique et de la tradition juive.

1.7 Le gouvernement s'efforcera de développer l'économie selon les principes de la libre entreprise et de l'économie équilibrée en vue d'élargir les ressources à la disposition de l'État, dans la conviction profonde que la prospérité et l'essor de l'État sont des éléments centraux de sa puissance. Le gouvernement considère la réduction des inégalités et l'application des principes de justice sociale comme des éléments vitaux de sa politique économique et, de toute évidence, de la puissance d'Israël.

1.8 Le gouvernement œuvrera à l'instauration d'une croissance stable dans l'intégration à l'économie mondiale, à l'amélioration du niveau de vie, au progrès de la science, de la technologie et de l'industrie. Ce, dans l'égalité des opportunités offerte à tous les citoyens de participer de manière responsable à l'œuvre nationale.

---

1 Source [MFA Israël](#)

1.9 Le gouvernement agira en faveur du progrès de larges couches populaires, de la réduction des disparités et de l'élévation du niveau de vie des couches les plus démunies, de l'instauration d'une politique de progrès des villes de développement, d'essor et de restauration des quartiers défavorisés.

1.10 Le gouvernement œuvrera en faveur d'une amélioration réelle dans les domaines de la santé publique, l'emploi et le logement et pourvoira aux besoins des vieillards, des retraités, des infirmes, des familles nombreuses, des familles monoparentales, des économiquement faibles et des personnes en situation sociale précaire.

1.11 Le gouvernement respectera le caractère juif de l'État et l'héritage de la tradition de même que la religion et la tradition de tous les autres groupes religieux du pays.

1.12 Le gouvernera fixera sa politique dans le respect de la personne au sein de la société, de sa liberté, de sa sécurité et de sa qualité de vie.

1.13 Le gouvernera agira en faveur de l'égalité des sexes et créera les conditions pour contribuer à la promotion de la femme au sein des systèmes éducatifs, dans l'administration, sur le marché du travail et dans l'économie. Le gouvernement luttera contre les phénomènes de violence à l'égard des femmes et de violence familiale.

1.14 Le gouvernement soutiendra les entreprises culturelles et artistiques et encouragera les créateurs pour générer un climat créatif propice à l'éclosion des talents et au renouveau de la culture en Israël.

1.15 Le gouvernement renforcera les liens entre Israël et les Juifs de la Diaspora en maintenant avec ceux-ci un dialogue constant et recherchera les moyens de renforcer leur identité juive et de contribuer à leur lutte contre l'assimilation. Le gouvernement luttera aux côtés du judaïsme mondial contre les phénomènes d'antisémitisme et de racisme.

1.16 Le gouvernement observera les conventions internationales desquelles Israël est signataire.

1.17 Le gouvernement agira en faveur d'une planification stratégique à long terme afin de promouvoir l'État d'Israël en tant qu'État moderne gouverné efficacement et équitablement se dirigeant dans la sécurité et la paix vers les années 2000 dans l'espoir d'un avenir meilleur.

## **2. La Paix, la Sécurité et les Relations extérieures d'Israël**

2.1 Le gouvernement considère la paix comme une valeur fondamentale de la vie du peuple en Israël qui tire ses sources de la vision des Prophètes telle qu'exprimée dans la Charte de l'Indépendance et dans l'aspiration continue du peuple en Israël à la paix et à la sécurité. Le gouvernement croit qu'il est possible de mettre fin au cercle vicieux de l'effusion de sang dans notre région. l'instauration de la paix repose sur la puissance des Forces de Défense d'Israël et sur la vigueur en général d'Israël, sur la capacité de dissuasion de l'État et sur sa volonté d'établir la stabilité au Moyen-Orient qui permette de consacrer des ressources au développement économique et social.

2.2 La paix est un élément du concept de défense nationale et des relations extérieures d'Israël. Les arrangements et accords de paix auxquels le gouvernement adhèrera seront basés sur la sauvegarde des intérêts nationaux de sécurité d'Israël et reposeront sur un large appui populaire en Israël.

2.3 Le gouvernera renforcera la capacité des FDI en tant que force de défense et de dissuasion d'Israël.

2.4 Le gouvernement mènera une lutte implacable contre les organisations terroristes, leurs instigateurs et leurs exécutants et veillera à la sécurité personnelle des citoyens d'Israël.

2.5 En tant que partie intégrante de sa politique pour l'instauration et le renforcement de la paix au Moyen-Orient, le gouvernement agira en faveur du développement de systèmes de coopération politique, économique, scientifique et culturelle entre les peuples de la région.

2.6 Le gouvernement accélérera les négociations avec les Palestiniens sur les fondements du processus en cours en vue de mettre fin au conflit au moyen d'un arrangement permanent tout en sauvegardant la sécurité d'Israël et ses intérêts vitaux. L'accord permanent avec les Palestiniens sera soumis à référendum.

2.7 Le gouvernement respectera et exécutera les accords contractés par Israël avec les Palestiniens et veillera parallèlement à ce que l'Autorité palestinienne respecte et exécute de même ces accords.

2.8 Le gouvernement renouvellera les négociations avec la Syrie en vue d'un accord de paix avec ce pays, une paix complète qui renforcera la sécurité d'Israël sur les fondements des résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité et de la création d'un système de relations normales entre les deux pays qui leur permette de coexister pacifiquement en bon voisinage. L'accord de paix avec la Syrie sera soumis à référendum.

2.9 Le gouvernement agira en vue du retrait des Forces de Défense d'Israël du Liban tout en assurant la quiétude et la sécurité des habitants du Nord et en aspirant à un accord de paix avec le Liban.

2.10 Le gouvernement considère l'Égypte, la Jordanie et l'Autorité palestinienne comme des partenaires importants dans le cadre des efforts pour instaurer la paix dans notre région et il maintiendra avec chacun d'eux un dialogue politique permanent. De même, il agira en vue de la promotion de la compréhension, de l'amitié et du développement d'échanges économiques, commerciaux et touristiques entre le peuple d'Israël et les peuples égyptien, jordanien et palestinien.

2.11 Le gouvernement maintiendra un dialogue permanent avec les États-Unis en ce qui concerne ses positions à l'égard des arrangements définitifs. Ce dialogue concernera également l'assistance politique, économique et de sécurité de la part des États-Unis à Israël. Le gouvernement s'appliquera à consolider les liens privilégiés d'amitié qui

existent entre les États-Unis et Israël et la coopération stratégique entre les deux pays.

2.12 Le gouvernement veillera au renforcement des liens avec l'Union européenne et les pays membres de cette organisation. De même, il agira en faveur du resserrement des relations avec la Fédération de Russie, les pays de la CEI, la Chine et avec l'ensemble des pays de la communauté internationale.

2.13 Le gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour obtenir la libération et le rapatriement en Israël des prisonniers et des disparus.

### **3. Jérusalem**

3.1 Jérusalem dans son intégralité, capitale éternelle d'Israël, restera unifiée et entière sous la souveraineté d'Israël.

3.2 Le libre accès aux Lieux Saints et la liberté de culte seront assurés à toutes les religions.

3.3 Le gouvernement s'appliquera au développement et à la prospérité de Jérusalem ainsi qu'à la poursuite de la construction dans la ville pour le bien-être de tous ses habitants.